

Conditions Générales de Vente

de la S.A.R.L PROTAGRO



1. Généralités

Sauf convention contraire écrite, les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les offres de prix établies par la SARL Protagro, à toute convention contractée entre la SARL Protagro et l'acheteur, ainsi qu'à toutes les factures établies par la SARL Protagro, indépendamment de l'emplacement du domicile ou du siège de l'acheteur (en Belgique ou à l'étranger) et du lieu de livraison (en Belgique ou à l'étranger). Les conditions générales d'achat de l'acheteur ne sont valables que si la SARL Protagro les accepte par écrit. En cas de contradiction entre les conditions générales d'achat acceptées et les présentes conditions générales de vente de la SARL Protagro, ces dernières prévaudront.

2. Offres de prix et acceptations de commandes

Toutes les offres de prix, qu'elles soient verbales ou écrites, sont faites sans engagement. La SARL Protagro ne sera liée par une commande qu'après confirmation écrite de celle-ci. La communication des prix, des délais de livraison, des conditions contractuelles, etc. n'entraîne aucun engagement de la part de la SARL Protagro.

3. Livraison

- a. Sauf convention contraire écrite, pour des acheteurs dans la CEE, les marchandises sont toujours livrées "hors usine" (Ex Works ou EXW) par la SARL Protagro à l'acheteur, conformément aux Incoterms ICC 2000. Pour les achats hors Communauté Economique Européenne (CEE), les achats sont toujours livrés CIF au port d'entrée le plus proche du pays de l'acheteur.
- b. Avant de réceptionner les marchandises, l'acheteur est tenu de vérifier leur bon état, de contrôler le nombre de pièces livrées et, le cas échéant, de formuler les réserves nécessaires au transporteur qui est seul responsable.
- c. Les délais de livraison convenus ne sont pas contraignants et ne peuvent en aucun cas donner lieu à des dommages-intérêts ou à l'annulation de la commande. La SARL Protagro fera tout son possible pour respecter ces délais.

4. Défaut de livraison par le fournisseur

Si la SARL Protagro ne peut pas respecter ses engagements en raison du défaut de son fournisseur, l'acheteur aura droit à une indemnisation forfaitaire équivalente à 2% du montant de la commande, avec un maximum de 2000€.

5. Force majeure

La SARL Protagro ne pourra être tenue responsable du non-respect de ses engagements en cas de force majeure, telle que la guerre, les troubles civils, la grève partielle ou générale, le lock-out partiel ou général, les maladies contagieuses, les accidents d'exploitation, l'incendie, la rupture de machines, la faillite des fournisseurs, la pénurie de matières premières, etc. La force majeure ne donne aucun droit à l'acheteur de résilier la convention ou de réclamer des dommages-intérêts.

6. Refus des marchandises / défaillance du client

Si l'acheteur refuse les marchandises convenues ou ne respecte pas ses engagements, la SARL Protagro se réserve le droit de résilier la vente sans mise en demeure préalable, sans préjudice de son droit de réclamer des dommages-intérêts. La résolution de la convention se fait de plein droit après communication par courrier recommandé et email pour un acheteur en Europe et par email pour les acheteurs en dehors de la CEE. L'acheteur sera tenu d'indemniser la SARL Protagro de tous les dommages subis, y compris le manque à gagner, les frais d'administration, les frais de transport, d'entreposage, etc. De plus, la SARL Protagro aura le droit de suspendre partiellement ou intégralement la poursuite de la mise en œuvre de la convention concernée et de toutes les autres conventions en cours.

7. Réclamations

- a. Toute réclamation concernant des vices apparents doit être communiquée par écrit à la SARL Protagro dans les 5 jours suivant la réception des marchandises, faute de quoi elle sera considérée comme irrecevable.
- b. Toute réclamation concernant des vices cachés doit être communiquée par écrit dans les huit jours suivant la découverte du vice et au plus tard dans le mois suivant la réception des marchandises, faute de quoi elle sera considérée comme irrecevable.
- c. Aucune réclamation pour des vices apparents ou cachés ne sera acceptée si les marchandises ont été traitées, transformées ou revendues.
- d. En cas de réclamation justifiée, la SARL Protagro se limitera au remplacement des marchandises défectueuses, sans droit à une indemnisation complémentaire de la part de l'acheteur.
- e. Tout retour de marchandises doit être autorisé par écrit par la SARL Protagro, sans que cette autorisation n'implique une reconnaissance de responsabilité. Les frais et les risques liés au retour sont à la charge de l'acheteur.
- f. Une réclamation n'exonère pas l'acheteur de son obligation de payer les factures aux dates convenues et selon les conditions convenues. De plus, même si une réclamation est fondée, elle n'autorise pas l'acheteur à refuser la mise en œuvre de la convention pour les marchandises non concernées par la réclamation.

8. Paiements

Toutes les factures sont payables au siège social de la SARL Protagro. Le paiement par virement, traite ou toute autre méthode ne peut pas être considéré comme une renonciation à la présente disposition et n'entraîne pas de novation. **Sauf convention contraire écrite, les agents ou représentants de la SARL Protagro ne sont pas autorisés à encaisser le montant des factures.** Le paiement doit s'effectuer dans les délais mentionnés sur la facture, sans ristourne et en euros, sauf convention contraire écrite. Tous les frais de paiement ainsi que les risques de change sont à la charge de l'acheteur. Si la confiance de la SARL Protagro dans la solvabilité de l'acheteur est ébranlée en raison d'actes d'exécution judiciaire à l'égard du client et/ou d'événements déterminables qui risquent de compromettre et/ou d'empêcher la bonne mise en œuvre des engagements contractés par l'acheteur, la SARL Protagro se réserve le droit de suspendre intégralement ou partiellement la commande et de demander à l'acheteur de

Conditions Générales de Vente

de la S.A.R.L PROTAGRO



fournir les garanties adéquates. Si l'acheteur refuse de le faire, la SARL Protagro se réserve le droit d'annuler intégralement ou partiellement la commande. Tout ce qui précède est valable sans préjudice du droit de la SARL Protagro de réclamer des dommages-intérêts. En cas de non-paiement intégral ou partiel à l'échéance, les factures impayées produiront de plein droit et sans mise en demeure préalable un intérêt calculé sur la base du taux d'intérêt légal belge majoré de 2%, avec un taux minimal de 12%. Le solde impayé après une mise en demeure restée vaine sera majoré de 12% du montant de la facture, avec un minimum de 125 € et un maximum de 2 500 €, même si des délais de paiement ont été accordés. Le non-paiement d'une seule facture à son échéance rend le solde impayé de toutes les autres factures, même non échues, immédiatement exigible de plein droit.

9. Réserve de propriété

Les marchandises livrées par la SARL Protagro aux acheteurs restent la propriété de la SARL Protagro jusqu'à ce que les montants dus par l'acheteur, y compris les intérêts et les frais, aient été payés. L'acheteur autorise la SARL Protagro ou son mandataire à accéder à ses terrains et à ses immeubles afin de récupérer ses marchandises. L'exercice de ce droit par la SARL Protagro ne résilie le contrat de vente que si elle a informé explicitement l'acheteur de cette intention. Tant que les marchandises n'ont pas été entièrement payées, il est interdit à l'acheteur de les travailler, de les vendre, de les donner en gage ou de les utiliser comme garantie d'une quelconque manière. De plus, l'acheteur cède de manière inconditionnelle et irrévocable à la SARL Protagro, qui accepte, toutes les créances qu'il pourrait avoir sur des tiers en raison de la vente de marchandises, même travaillées, et qui sont la propriété de la SARL Protagro. Les acomptes payés demeurent acquis à la SARL Protagro pour compenser d'éventuelles pertes en cas de remise en vente.

10. Droit applicable et clause de compétence

En cas de litige, les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Gand, ou les tribunaux du domicile ou du siège de l'acheteur, selon le choix de la SARL Protagro, seront compétents. La relation contractuelle entre la SARL Protagro et l'acheteur est exclusivement régie par le droit belge.